

RÈGLEMENT MODIFIÉ DE FONCTIONNEMENT INTERNE
D'ORGANISATION DU SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL DU 11.07.2023
VERSION COORDONNÉE

Art. 1 - CRITÈRES D'ADMISSION

Tous les enfants habitant la commune et fréquentant l'enseignement fondamental de la Commune de Bertrange peuvent profiter des services organisés dans le cadre du Service d'Éducation et d'Accueil Bertrange (SEA). Les enfants non-résidents admis à l'école fondamentale de Bertrange en raison du fait d'être gardés par un membre de famille ou toute autre personne habitant la commune ne sont pas admissibles au Service d'Éducation et d'Accueil Bertrange (SEA).

Art. 2 - MODALITÉS ET PRIORITÉ D'INSCRIPTION POUR LES FAMILLES PRIORITAIRES

L'inscription des enfants se fait par année scolaire selon les besoins des familles. Les inscriptions se font par ordre de priorité :

1. dossiers des familles monoparentales qui travaillent et des familles où les deux parents travaillent
2. dossiers des familles en situation de précarité et d'exclusion sociale

L'identification des enfants en situation de précarité et d'exclusion sociale se fait suivant les dispositions de l'article 23 (2) de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

En cas de dépassement du nombre de demandes par rapport aux places disponibles, les familles intéressées sont inscrites sur une liste d'attente dans l'ordre chronologique de leur demande, et contactées au fur et à mesure où des disponibilités se présentent.

Si le nombre d'inscriptions dépasse le nombre de places disponibles au SEA, les enfants ne pourront être inscrits que pour les plages horaires pendant lesquelles les parents travaillent.

Les demandes d'inscription doivent être complètes, faute de quoi le dossier sera retourné à l'expéditeur.

Les documents suivants sont à remettre lors de l'inscription:

- **Fiches d'inscription**
 - o pour la **période scolaire** (cycle 1 précoce **ou** cycles 1.1-4.2) **et**
 - o pour la **période de vacances scolaires** (cycles 1 précoce - 4.2) même si l'enfant ne profite pas des services du SEA
 - o pour la **période d'adaptation**: seulement pour les enfants qui veulent bénéficier de cette période et qui n'ont pas encore profité des services du SEA Bertrange
- **Fiche médicale** remplie par le(s) parent(s) ou tuteur(s)
- **Certificat médical** en cas **d'allergie ou d'intolérance alimentaire**: le formulaire doit être rempli par le médecin traitant
- **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** pour les enfants atteints d'une **maladie chronique** ou ayant des **besoins de santé spécifiques** comme des allergies, des allergies alimentaires, de l'asthme, des maladies cardiaques, du diabète, de l'épilepsie et de l'hémophilie.
- **Certificats de travail récents**
 - o **employé(e)/(s) ou fonctionnaire(s)**: le certificat doit être rempli par l'employeur en indiquant
 - le type de contrat (CDI ou CDD → avec début/fin du contrat)
 - le degré d'occupation (50%,75%,100% ...)
 - l'horaire exact de travail→ les contrats de travail, fiches de salaire ou autres pièces ne sont pas acceptés!
 - ou
 - o **parent(s) travaillant en tant qu'indépendant(s)**:
 - certificat de travail (déclaration sur l'honneur) établi par la personne concernée
 - l'horaire exact de travail
- **Certificat d'affiliation délivré par le CCSS**
- **Copies**
 - o de la carte de vaccination
 - o de la carte de sécurité sociale

- du contrat « Chèque Service Accueil ».
- **Pour les familles non-résidentes:**
 - certificat de résidence élargi délivré par la commune de résidence.
- **La nécessité d'une inscription au SEA peut en outre être attestée par les pièces suivantes :**
 - maladie grave d'un parent ou de la fratrie → certificat du médecin traitant est requis
 - la fréquentation d'un SEA est ordonnée par jugement
 - la fréquentation est recommandée par un service familial ou un assistant social

Des inscriptions, des changements ainsi que des inscriptions ponctuelles ou supplémentaires ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles et après accord des responsables du SEA. Les parents doivent remplir et remettre le document « modification d'inscription » pour tout changement d'inscription de leur enfant. Le changement sera pris en compte après un délai d'une semaine, soit 5 jours ouvrables, sauf en cas d'urgence. Les fiches d'inscription ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'inscription sont disponibles au SEA et sur le site internet de la Commune de Bertrange.

Pour les inscriptions « selon plan de travail » ou irrégulières, les parents sont tenus à remplir la fiche « inscription mensuelle » et de la remettre au SEA Bertrange au plus tard 5 jours avant le début du mois en question. Les parents sont obligés d'informer l'administration du SEA en cas de changement de situation (professionnelle ou familiale). Le changement de situation peut entraîner l'annulation de l'inscription de l'enfant/des enfants concerné/s au cours de l'année. Le SEA se réserve le droit de demander toute autre pièce concernant la situation professionnelle de la famille durant toute l'année scolaire. Un congé parental à plein temps pris pour un des enfants du ménage doit être considéré comme une période sans emploi, car le parent concerné est indemnisé par la « Caisse pour l'avenir des enfants ».

La procédure d'inscription de l'enfant au SEA est suivie de l'envoi d'une lettre de confirmation, accompagnée du règlement d'ordre interne. L'inscription ne sera effective qu'après le retour du règlement d'ordre interne signé par les parents.

Art. 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION POUR LES FAMILLES NON-PRIORITAIRES : « FRIENDS DAY »

Les familles « non-prioritaires » pourront inscrire leur(s) enfant(s) pour les mardis, jeudis et pendant les vacances scolaires. Un courrier est envoyé aux familles après la rentrée scolaire et les enfants pourront intégrer le SEA **pour le Congé de la Toussaint**.

- Les enfants peuvent participer au « friends day » s'ils fréquentent les **cycles 1-4 de l'école fondamentale de Bertrange (hors précoce)**, après **inscription préalable** et ceci dans la limite des places disponibles.
- Le « friends day » est proposé pendant la période scolaire chaque mardi et jeudi entre 12.00 et 14.00 heures et 14.00 et 18.30 heures et pendant les vacances scolaires entre 7.00 et 18.30 heures.

Documents à remettre

- **Fiches d'inscription**
- **Fiches d'inscription** pour la **période de vacances scolaires**, même si l'enfant ne profite pas des services du SEA
- **Fiche médicale** remplie par le(s) parent(s) ou tuteurs(s)
- **Certificat médical** en cas **d'allergie ou d'intolérance alimentaire**: le formulaire doit être rempli par le médecin traitant
- **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** pour les enfants atteints d'une **maladie chronique** ou ayant des **besoins de santé spécifiques** comme des allergies, des allergies alimentaires, de l'asthme, des maladies cardiaques, du diabète, de l'épilepsie et de l'hémophilie
- **Copies**
 - de la carte de vaccination
 - de la carte sécurité sociale
 - du contrat « Chèque Service Accueil ».
- **Pour les familles non-résidentes:**
 - certificat de résidence élargi délivré par la commune de résidence.

La procédure d'inscription de l'enfant au « friends day » est suivie de l'envoi d'une lettre de confirmation, accompagnée du règlement d'ordre interne. L'inscription ne sera effective qu'après le retour du règlement d'ordre interne signé par les parents.

Art. 4 - SERVICES PROPOSÉS

Suivant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants, tout service d'éducation et d'accueil pour enfants doit fournir les prestations suivantes (Art. 2):

1. détente et repos
2. une restauration équilibrée
3. des études surveillées consistant à offrir aux enfants scolarisés un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal.
4. des activités qui sont établies et mises en œuvre conformément aux champs d'action définies par le cadre de référence national « éducation non formelle des enfants et des jeunes » de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

Ces prestations sont adaptées à l'âge de l'enfant.

Activités pédagogiques

Après les repas de midi, pendant les après-midis et les vacances scolaires, les enfants ont le choix parmi différents ateliers proposés par le personnel éducatif du SEA. Le personnel encadrant propose également des projets pédagogiques auxquels les enfants peuvent participer.

Soutien organisationnel aux devoirs à domicile

Pendant la période scolaire, le soutien organisationnel aux devoirs à domicile fait partie des prestations fournies d'office aux enfants scolarisés dans les cycles 2 à 4 de l'enseignement fondamental et inscrits au SEA. Le soutien organisationnel aux devoirs est assuré quotidiennement à des horaires fixes, sauf le vendredi.

Les devoirs à domicile sont des tâches confiées aux élèves par l'enseignant et à réaliser après les heures de cours. Ce sont des exercices de répétition, des corrections, des approfondissements que l'enfant est supposé pouvoir exécuter en toute autonomie. La réalisation des devoirs pendant les créneaux prévus à cet effet n'est pas obligatoire et le personnel du SEA n'est pas habilité à contraindre les enfants à s'y consacrer.

L'objectif est de répéter les contenus traités en classe. La préparation des devoirs à domicile ainsi que leur correction incombent à l'enseignant en charge du domaine de développement et d'apprentissage concerné. Il ne relève donc pas du rôle du personnel éducatif de corriger les devoirs, ni d'étudier avec eux pour les devoirs en classe.

Le personnel encadre les enfants en les aidant à organiser leur travail. Une fois les devoirs terminés, il vérifie avec eux qu'ils ont été réalisés dans leur intégralité. En cas de difficultés, l'enfant en informe l'éducateur, qui les note dans le « Bichelchen » afin d'en informer les parents ainsi que l'enseignant.

Si l'enfant ne respecte pas les conditions de calme requises dans la salle dédiée aux devoirs à domicile, le SEA se réserve le droit de lui demander de quitter la salle. Les parents sont informés de cette décision.

Dispositif « Zesummen aktiv »

Les services d'éducation et d'accueil proposent quotidiennement deux créneaux horaires d'activités physiques aux enfants scolarisés de 4-12 ans. L'objectif est d'élargir et de diversifier l'offre d'activités physiques accessibles aux enfants dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés pour promouvoir l'accès à une offre de qualité adaptée aux envies et capacités des enfants.

LASEP

Les cours sportifs de la LASEP sont organisés et animés par le personnel éducatif du SEA pour les enfants scolarisés âgés de 4 à 12 ans. Les inscriptions se font par année et dans la limite des places disponibles par groupe.

Activités de loisirs pour les enfants

Pendant la période scolaire, les enfants inscrits au SEA sont accompagnés sur différents trajets les après-midis entre 14.00, respectivement 15.45, et 18.00 heures. Pendant l'heure de midi aucun trajet ne pourra être assuré. Les trajets se font uniquement pour les cours collectifs des associations (non-commerciales) organisés sur le campus scolaire « Atert » et « Gemeng ». Les parents doivent impérativement remplir la fiche des trajets prévue à cet effet. A défaut, les enfants ne pourront pas profiter d'un accompagnement. Tout changement doit être notifié par écrit moyennant cette fiche.

Les trajets suivants sont accompagnés par le personnel du SEA :

- LASEP
- Ecole de musique ArcA (cours collectifs) jusqu'au cycle 2.2 inclus

Autres activités de loisir et cours individuels

Les enfants peuvent s'absenter des services du SEA pour d'autres activités de loisir ou l'assistance à des cours individuels sous la responsabilité et avec l'autorisation expresse des parents. Les parents doivent remplir une « autorisation de sortie » avec l'horaire de ces activités et communiquer par écrit tout changement éventuel.

Activités en collaboration avec la commune

- Conseil communal pour enfants (Cycles 3.2 et 4)
- Participation à différentes manifestations communales
- Activités d'été
- Ramassage scolaire

Activités en collaboration avec le personnel enseignant

- Cours d'appui (organisé par les enseignants)
- Conseil communal pour enfants (Cycles 3.2. et 4)
- Coupe scolaire
- Encadrement des enfants à besoins spéciaux
- Excursions et colonies
- « Schoulsportdag »
- Spectacles

Vêtements de rechange

En cas de besoin, des vêtements de rechange appartenant au SEA sont mis à disposition des enfants. Les parents s'engagent par la signature du présent règlement à laver les vêtements et à les retourner dans un état propre au SEA endéans le délai d'une semaine. A défaut, un dédommagement pécuniaire de 10 € par vêtement non retourné sera facturée aux parents.

Art. 5 - PERIODE ADAPTATION

Afin de pouvoir se familiariser avec le nouvel environnement et de faire connaissance avec le personnel encadrant la période d'adaptation est obligatoire pour les enfants du cycle 1 précoce et du cycle 1. Celle-ci est recommandée pour les enfants du cycle 2.1 qui n'ont pas encore fréquenté le SEA. Cette période se déroulera pendant les vacances d'été, après le congé annuel du SEA, et est donc payante.

Les enfants doivent être inscrits moyennant la fiche d'inscription pour la période d'adaptation, mais l'offre sera néanmoins adaptée au rythme et aux besoins des enfants et des parents.

Art. 6 – HORAIRES

Les parents sont obligés de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

Après 3 récupérations tardives de l'enfant, les parents seront informés par lettre recommandée d'un dédommagement pécuniaire de 20 € qui sera facturé aux parents lors du prochain non-respect des heures de fermeture du SEA. Au cas où le problème persiste, le collège des bourgmestre et échevins peut décider d'exclure l'enfant du SEA par lettre recommandée et avec effet immédiat.

Les trajets entre l'école et le SEA sont assurés par le personnel du SEA. Pour garantir la sécurité des enfants et en vue d'un suivi optimal des arrivées et départs, les enfants qui assistent à ces trajets peuvent uniquement être récupérés au SEA à 12.15 heures, respectivement à 16.00 heures, et non pas durant le trajet.

Période scolaire

Cycle 1 Précoce

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin*	7.30-8.10 (assuré par le personnel enseignant)	Ecole « Butzenhaus »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	
Surveillance du soir	18.00-18.30	

** les enfants peuvent être inscrits à l'accueil à partir de 7.00 heures au SEA sur demande des parents si la situation professionnelle le nécessite. Dans ce cas le service sera payant.*

Cycle 1

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-8.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	
Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	
Surveillance du soir	18.00-18.30	

Cycles 2 - 4

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-7.40	SEA Bertrange - « Beiestack »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	SEA Bertrange - « bei der Gemeng »
Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	
Surveillance du soir	18.00-18.30	

Vacances scolaires

Pour les enfants inscrits, un programme d'activités sera distribué aux parents avant le début de chaque période de vacances scolaires. Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier selon le programme des activités précitées. Les enfants qui ne sont pas présents à l'heure pour le début de l'activité, ne pourront pas participer à celle-ci. Pendant les vacances scolaires les enfants ne peuvent pas être récupérés durant les activités, ni le matin ni les après-midis.

Cycle 1 Précoce et Cycle 1

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-9.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Activités	9.00-12.00	
Restaurant scolaire	12.00-14.00	
Activités	14.00-17.30	
Surveillance du soir	17.30-18.30	

Cycles 2 - 4

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-9.00	SEA Bertrange - « bei der Gemeng »
Activités	9.00-12.00	
Restaurant scolaire	12.00-14.00	
Activités	14.00-17.30	
Surveillance du soir	17.30-18.30	

Le SEA est ouvert pendant les vacances et congés scolaires repris ci-après, sauf pendant les jours fériés légaux, à savoir:

- le congé de la Toussaint;
- le jour de la Saint-Nicolas, s'il s'agit d'un jour ouvrable;
- la première semaine des vacances de Noël;
- le congé de Carnaval;
- les vacances de Pâques;
- le congé de Pentecôte;
- le mardi de Pentecôte;
- les vacances d'été, à l'exception de quinze jours au début du mois d'août.

Art. 7 - PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière des parents est définie conformément à la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

Chèque-Service Accueil

Les parents s'engagent à signer le contrat d'adhésion au Chèque-Service Accueil (CSA). Le contrat d'adhésion est valable pour 12 mois à partir de la signature et doit être renouvelé annuellement avant la date d'expiration du contrat, faute de quoi les tarifs maxima sont appliqués.

Avec le chèque-service accueil (CSA), les parents peuvent bénéficier de tarifs réduits. La participation financière de l'Etat est plafonnée à 60 heures par semaine. La participation maximale de l'Etat est plafonnée à 6 euros/heure pour l'accueil d'un enfant dans un service d'éducation et d'accueil. Tout dépassement de ces plafonds est entièrement à la charge des parents. L'Etat participe au maximum au coût de 5 repas par semaine. Tout repas supplémentaire est à la charge des parents.

Gratuité de l'accueil

Cycle 1 Précoce

Les enfants qui fréquentent l'éducation précoce à temps plein, ne sont pas concernés par la mesure de gratuité. Les services, ainsi que les repas servis au SEA pendant la période scolaire et pendant les vacances scolaires sont donc facturés.

Cycles 1-4

La gratuité de l'accueil s'applique aux enfants soumis à l'obligation scolaire, qui fréquentent l'enseignement fondamental (soit pour les enfants à partir de 4 ans accomplis avant le 1er septembre).

- Pendant la période scolaire, les services du SEA ainsi que les repas **sont gratuits**
- Pendant les vacances scolaires, les services du SEA ainsi que les repas **sont payants**. La participation financière des parents ne sera plus plafonnée par un forfait, mais le barème du chèque-service accueil s'appliquera.

Pour la durée du programme d'été 3 heures par jour seront facturées. (voir également Article 13 : Programme d'été)

Erreurs au niveau des heures facturées

En cas d'erreur au niveau des heures d'accueil facturées, les parents ont le droit de demander une refacturation auprès de la chargée de direction du SEA. La refacturation est soumise à l'accord préalable du collège des bourgmestre et échevins et du Ministère de l'Education Nationale.

Oubli de renouvellement de carte chèque service accueil

Les parents sont responsables du renouvellement de leur adhésion, qui doit être réalisé au plus tard dans le courant du mois de péremption. Au cas où les parents ont oublié de renouveler leur carte à temps, une refacturation ne peut être demandée rétroactivement que pour un maximum de 3 mois. Une seule refacturation par enfant et par période scolaire entière est accordée par la commune en cas d'oubli de renouvellement du contrat chèque service accueil.

Toutes les factures émises par le Ministère de l'Éducation Nationale doivent néanmoins être payées et seront remboursées après le traitement du Ministère de l'Éducation Nationale. Cette procédure peut dépasser un an.

En cas de **question ou de réclamation** concernant les factures, les parents sont priés de scanner les factures et de les envoyer en format PDF à l'adresse facturation@sea.bertrange.lu. Un membre de la direction s'en chargera et se mettra en contact avec les parents. Les **attestations de paiement** pour la déclaration d'impôt peuvent être demandées à la même adresse. Celles-ci ne sont disponibles qu'à partir de fin février, début mars.

Art. 8 – ABSENCES

Pendant la période scolaire, toute absence doit être signalée aux responsables du SEA le jour même avant 9.00 heures soit par téléphone (26 312 719), soit par courriel (info@sea.bertrange.lu). Si cette condition n'est pas respectée, un dédommagement pécuniaire de 20€ sera facturée aux parents. Pour les enfants de l'éducation précoce, le volume d'heures ainsi que le repas de la journée en question sont facturés comme non-excuse.

Pour les vacances scolaires, les parents doivent notifier l'absence de leur(s) enfant(s) **un mois avant le début** des vacances scolaires en question. À défaut, les frais de participation aux services préalablement choisis sont facturés (sauf sur présentation d'un certificat médical), à l'exception du repas du midi si le personnel a été avisé avant 9.00 heures le matin. En début de l'année scolaire, une fiche avec les délais d'annulation est mise à disposition des parents.

Art. 9 - ENFANTS MALADES ET ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Maladie

Les enfants malades, ainsi que les enfants qui n'ont pas fréquenté l'école pour cause de maladie, ne pourront pas profiter des services du SEA. Un enfant malade ou qui se trouve dans un état qui ne lui permet pas de participer au programme quotidien du SEA, ne peut pas y être accueilli (exemple : vomissement, diarrhée, fièvre (>38C), maladie contagieuse ...). Si l'enfant présente une conjonctivite, il ne pourra revenir au SEA qu'après 24 heures de traitement médical.

Tout enfant tombant malade au SEA devra immédiatement être récupéré par un parent ou une autre personne autorisée à reprendre l'enfant. À cette fin, les parents doivent toujours être joignables par téléphone. Si les parents sont dans l'incapacité de se déplacer, une autre personne autorisée doit reprendre l'enfant dans les meilleurs délais.

Projet d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants disposant d'un PAI peuvent être accueillis au SEA à condition que celui-ci soit complet et signé, et que la trousse de premiers secours a été remise au personnel du SEA.

Urgence ou accident

En cas d'urgence ou d'accident grave, le personnel du SEA avertit immédiatement les parents. Toutefois, le SEA se réserve le droit de faire appel aux secours si la situation l'oblige.

Administration de médicaments

Les parents sont obligés de remplir le formulaire « délégation de soins pour médicaments » et de fournir une copie de la prescription du médecin (pour tous les médicaments nécessitant une ordonnance médicale). Le cas échéant aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant.

Poux

Si l'enfant a des poux, les parents sont priés d'en informer le personnel du SEA. L'enseignant est également informé afin d'éviter la propagation. Si un enfant attrape des poux, il est important de commencer le plus vite possible un traitement anti-poux.

Art. 10 – RÈGLES ET COMPORTEMENT

10.1 Comportement des enfants

Les enfants sont tenus d'avoir un comportement respectueux tant envers les autres enfants qu'envers le personnel du Service d'Education et d'Accueil.

Ils sont également appelés à respecter les infrastructures et le matériel mis à leur disposition.

Le refus de collaboration de la part des parents, respectivement des personnes responsables ou le non-respect des dispositions du présent règlement peuvent entraîner une exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant du SEA. Il en est de même en cas de graves problèmes de discipline ou de comportement, représentant un danger pour les autres enfants ou le personnel. En ces hypothèses, les mesures suivantes pourront être prises :

- a. Les parents seront, dans un premier temps, convoqués par lettre recommandée à une réunion avec le personnel du SEA, afin de discuter des problèmes qui se posent et de trouver une solution adéquate et durable ;
- b. Au cas où les problèmes persisteraient et après un deuxième avertissement de la direction du SEA, le collège des bourgmestre et échevins peut décider d'exclure l'enfant du SEA par lettre recommandée et avec effet immédiat.

10.2 Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte et à l'intérieur du SEA.

10.3 Sucreries, objets personnels et de valeur

- Les enfants n'amènent ni sucreries, ni jouets personnels.
- L'utilisation des téléphones portables et des montres Smartwatches pendant les heures d'encadrement est strictement défendue. Les portables resteront donc éteints.
- Le personnel du SEA décline toute responsabilité en cas de dégâts ou perte d'un jouet ou autre objet apporté par l'enfant (portable, écouteurs, etc.). Il en est de même si l'enfant perd de l'argent ou des bijoux.

10.4 Partenariat avec les parents

Afin de garantir un meilleur fonctionnement pendant l'année, le SEA demande aux parents :

- d'être joignables par téléphone à tout moment et de signaler tout changement de coordonnées ;
- de fournir un numéro de contact d'urgence ;
- de se manifester auprès du personnel à l'arrivée et au départ de l'enfant ;
- de contacter l'équipe dirigeante pour toute réclamation ou tout autre problème grave ;
- de contrôler régulièrement les conteneurs « objets perdus ». Ceux-ci sont vidés 3 fois par an et le contenu est remis à une œuvre caritative ;
- d'équiper leur(s) enfant(s) avec des vêtements adaptés à la météo et aux activités proposées.

Art. 11 - DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités du SEA, les enfants sont photographiés ou filmés, ceci sur base d'un accord préalable à donner par les parents. Les photos ou films sont destinés à un usage interne et/ou externe (pour les manifestations communales et du SEA, les excursions et activités externes et les publications externes de la commune - bulletin communal, site internet, DIMMI, et du SEA).

Dans ce contexte, il est interdit aux enfants, aux parents et à toute autre personne extérieure de prendre des photos ou de filmer dans l'enceinte du SEA Bertrange.

Art. 12 – PERSONNEL

Suivant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants, la tâche principale du personnel dirigeant consiste à (Art. 8):

1. assurer un développement organisationnel;
2. déterminer un concept pédagogique;
3. encadrer et diriger le personnel;
4. surveiller la mise en pratique des prestations conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement-grand-ducal modifié du 14.11.2013 ;
5. promouvoir les relations entre les partenaires du réseau social de l'enfant.

La tâche du personnel d'encadrement comprend (Art.11) :

1. la prise en charge pédagogique directe des enfants
2. la préparation des activités
3. la participation aux réunions de service et aux réunions de concertation avec les enseignants
4. les échanges avec les parents des enfants
5. la participation aux séances de formation continue.

Art. 13 - PROGRAMME D'ÉTÉ

Horaire

Chaque année le SEA Bertrange propose, pendant 2 semaines après la fin de l'année scolaire, un programme d'été pour les enfants qui habitent la commune de Bertrange (cycles 1 précoce - 4). Les activités auront lieu du lundi au vendredi de 14.00 à 18.00 heures. Cet horaire pourra varier en cas d'une excursion. Pour ne pas entraver le bon déroulement des activités, l'enfant ne pourra pas être récupéré avant 18 heures.

Le SEA Bertrange sera ouvert pendant toute la durée du programme d'été du lundi au vendredi de 7.00 à 14.00 heures. Les enfants seront accompagnés aux activités du programme d'été. Un service de garde payant est organisé en cas de besoin de 18.00 à 18.30 heures au SEA Bertrange. Une facture est établie pour les plages horaires et les repas pour lesquels l'enfant a été inscrit. Ceci vaut également en cas d'absence de l'enfant, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Modalités d'inscription et participation financière

Les inscriptions se font sur base d'un formulaire contenu dans une édition spéciale du bulletin communal. En cas de dépassement du nombre de demandes par rapport aux places disponibles, les familles intéressées sont inscrites sur une liste d'attente dans l'ordre chronologique de la date de réception de leur demande, et contactées au fur et à mesure où des disponibilités se présentent.

Les frais de participation sont à payer par chèque-service accueil. La commune de Bertrange facturera, pour tout enfant inscrit au programme d'été, 3 heures par jour. L'inscription se fait pour une semaine (5 jours) ou pour deux semaines (10 jours).

Après l'inscription, une confirmation de participation avec le programme détaillé sera envoyée aux parents. A partir de ce jour, les frais de participation du programme entier sont à payer (15 heures par semaine), sauf sur présentation d'un certificat médical.

Personnel encadrant

L'organisation du programme, la réalisation des activités ainsi que l'encadrement des enfants sont assurés par le personnel du SEA Bertrange. L'équipe est renforcée par des étudiant(e)s pendant cette période.

Habillement

Les parents veillent à habiller les enfants selon l'activité proposée et selon les conditions météorologiques. Le personnel du SEA se réserve le droit d'exclure un enfant dont l'habillement ne permet pas de participer au programme proposé.

Art. 14 – SÉJOURS ET EXCURSIONS À L'ÉTRANGER

Les parents sont obligés de présenter à l'avance une autorisation parentale émise par l'administration communale de résidence de l'enfant. L'enfant devra se munir de l'original de sa pièce d'identité.

Art. 15 – APPLICATION « DIMMI »

L'application de communication DIMMI permet aux responsables du SEA d'envoyer aux parents des messages et des informations utiles concernant l'organisation et les activités. DIMMI constituera le moyen principal de communication entre le SEA et les parents, ceci à partir de la rentrée scolaire 2024/2025. Une fiche informative est remise aux parents.

Art. 16 - DISPOSITIONS ABROGATOIRES

Le gestionnaire se réserve le droit de modifier et de compléter le présent règlement à tout moment. Le présent règlement modifié entre en vigueur à partir du 01/05/2025.

Fait à Bertrange en double exemplaire, le 13 mai 2025.

Les parents ou tuteurs doivent signer **un exemplaire** et le remettre au SEA Bertrange avant le 1^{er} juillet de l'année scolaire en question. A défaut, le SEA se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Nom et prénom de l'enfant/des enfants _____

Date _____

Signature _____